

Exposé des faits

PARQUET
DU COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
PRÈS LA COUR DE JUSTICE
DE SEINE-ET-MARNE
MELUN

EXPOSÉ DES FAITS

Le Commissaire du Gouvernement près la Cour de Justice de
Seine-et-Marne.

VU la procédure instruite contre

TRUCHON Valérie femme PETITJEAN 44 ans

dt a MITRY - MORY

Formule administrative avec champs pour Nom et adresse du destinataire, M, rue, à, et un tableau pour Valeur déclarée, Remboursement, et Poids.

détenue

Accusé d'atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat

Expose que de l'information il résulte les faits suivants :

En juin 1941, la nommée TRUCHON Valérie femme PETITJEAN a contracté un engagement de 6 mois pour aller travailler volontairement en Allemagne. A son retour en France, elle a adhéré au R.N.P. et a travaillé dans une fabrique de moteurs d'avions allemands. L'inculpée a fait une propagande certaine et active en faveur des allemands, tenant constamment des propos anti-français, et même insultant grossièrement des compatriotes. Elle est accusée par les témoins, Mme Barrière, Thehot et par le sieur Lepan d'avoir fait du recrutement pour le travail en Allemagne.

En novembre 1942, les sieurs Kaufman Jacob, Kaufman Serge, et la dame Anelova furent arrêtés par la Police française agissant sur les instructions allemandes. Ils furent conduits au camp d'Auschwitz, en Allemagne et depuis, leur famille est sans nouvelle d'eux. Or, quelques jours avant leur arrestation les feldgendarmes étaient allés chez la femme Petitjean, et revinrent enfin chez les Kaufman en affirmant qu'ils savaient où se trouvait celui qu'ils cherchaient et en disant qu'ils étaient bien renseignés par quelqu'un qui habitait pas très loin. Le sieur Kaufman Jacob a affirmé à ses fils Leon et Marcel qu'il était dénoncé par l'inculpée.

La femme Petitjean a reconnu que les allemands lui ont demandé ce qu'elle savait sur Kaufman Maurice. Elle prétend, malgré l'évidence, avoir répondu qu'elle ne pouvait pas les renseigner. Il n'est pas sans intérêt de remarquer qu'elle était en mauvais termes depuis plusieurs années avec la famille Kaufman. D'autre part, après s'être présentée à diverses autorités françaises dont la Préfecture la femme Petitjean a écrit le 21 Février 1943 au Commandant de la Kommandantur de Meaux une lettre dans laquelle elle se plaignait du sieur Dine Roger en ajoutant qu'elle ne pouvait s'adresser à la Police de la région, cette dernière était entièrement gaulliste alors qu'elle même et son mari étaient des hitlériens.

Casier : Neant

Renseignements : moralité douteuse, propagandiste
en faveur de l'Allemagne

Renseignements : moralité douteuse, propagandiste

Exposé des faits (suite)

Attendu que de l'information, il résulte charges suffisantes
contre

TRUCHON Valérie femme PETITJEAN

d'avoir à Mitry-Mory de 1940 à 1944 en tout cas depuis temps n
non prescrit et sur le territoire national en temps de guerre par des
actes non approuvés par le gouvernement exposé par des Français à subir
des représailles et ce, dans l'intention de favoriser les entreprises
de toute nature à l'ennemi.

Faits prévus et punis par l'article

79 § 2 et 83 du C.P.

Nous, Commissaire du Gouvernement près la Cour de Justice
de Seine-et-Marne,

VU les dispositions de l'ordonnance du 28 Novembre 1944,

Concluons au renvoi d
devant la Cour de Justice de Seine-et-Marne.

Fait au Parquet de Melun, le

22 août 1945

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT,

L'indulgent

Témoignage de Marcel Kaufmann (suite)

immédiate, d'autant plus qu'avant d'arriver chez moi ce jour là et ceci confirme les renseignements que m'avait donné mon père, j'avais aperçu devant la porte de Madame Petitjean une motocy-
te de la Feldgendarmarie.

Madame Petitjean était fâchée avec mes parents depuis plu-
sieurs années. Elle devait à mon père une certaine somme d'ar-
gent qu'elle ~~ne~~ passait se refusait à lui payer.

Je vous signale enfin qu'avant ces faits, Madame Petitjean
avait dit à ma mère: "Je vous la ferai vendre votre baraque".

S.I. Mes parents ~~xxxx~~ étaient marchands ambulants en tissus.
C'est ma mère qui m'a rapporté ce propos.

S.I. Je n'ai pas pu savoir et les policiers l'ignoraient eux-
mêmes à l'époque, le motif de l'arrestation de mes parents et
de mon frère. Ils ont simplement reçu l'ordre d'amener toute la
famille Koffmann demeurant à Mitry, à Melun, d'où elle a été
envoyée à Drancy.

Les agents français avaient reçu l'ordre d'arrêter tous les
Koffmann de Mitry. Ils ne m'ont pas arrêté moi-même par ~~un~~ bien-
veillance.

J'ai su d'ailleurs après par un des Inspecteurs qui ont pro-
cédé à l'arrestation que les allemands de la Gestapo ~~xxxxxxx~~ ~~xx~~
lui avaient reproché de ne pas m'avoir mis en état d'arresta-
tion.

Après ces événements, j'ai pris la décision de me cacher et
je n'ai pas été inquiété.

Avant qu'ils ne s'en aillent, conduits par les agents, ma mère
et surtout mon père, celui-ci étant particulièrement affirmatif,
ont dit que c'était Madame Petitjean qui les avait dénoncés.

Ma sœur Mireille Albert ne pourrait vous fournir d'atre ren-
seignement que ceux que je viens de vous donner.

Lecture faite, persiste.....et signe.....

... Nous et le Greffier, approuvant ~~un~~

mais et ~~les~~ lignes rayés nuls.

M. Kaufmann *Mireille*

Témoignage de Léon Kaufmann

COUR DE JUSTICE DE MELUN AFFAIRE CONTRE Coût :	Déposition du Témoin : <u>Kaufmann Léon</u> L'an mil neuf cent quarante cinq le <u>treize</u> du mois de <u>juillet</u> à <u>14</u> heures <u>15</u> du <u>soir</u>. Devant nous, <u>JEAN CABANTOUS</u> Juge d'instruction de l'arrondissement de Melun, en notre cabinet du Palais de Justice, assisté de <u>PIERRE CORNILLEAU</u> commis-greffier assermenté, A comparu le témoin ci-après nommé lequel entendu séparément et hors de la présence d..... prévenu après avoir représenté la citation à lui donnée pour déposer, après avoir prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, et déclaré d'après la demande que nous lui en avons faite qu'il se nomme : <u>Kaufmann Léon, 31 ans, magasinier à Châtigny-lez-Moncy 79 Rue</u> <u>Jean Baptiste Clément</u> et qu'il n'est point domestique, parent ou allié d..... prévenu A déposé ce qui suit : Je confirme les deux dépositions que j'ai faites dans cette affaire. Mon père, Kaufmann Jacob, ma mère Esther Manélova et mon frère Kaufmann Salomon dit Serge ont été arrêtés le treize novembre 1942 par la police française de Mitry- Mory agissant sur instructions des allemands. Ils ont été conduits au camp de Drancy et de là, le treize février 1943, en Allemagne, au camp d'Auschwitz, je présume. Je n'ai jamais eu de nouvelles de ma famille. Antérieurement à l'arrestation, soit une quinzaine de jours environ avant celle-ci, j'ai su par mes parents que des Feldgendarmes étaient venus chez nous une première fois et y avaient recherché mon frère Kaufmann Maurice qui se cachait parce qu'il était en situation irrégulière n'ayant pas de carte d'identité. Mon père m'a dit qu'avant de se rendre chez nous, les Feldgendarmes étaient allés chez Madame Petitjean chez laquelle ils étaient restés un quart d'heure ou vingt mi- nutes. Après leur visite à la maison, comme on leur avait dit qu'on ne savait pas où était mon frère, ils retournèrent chez Madame Petitjean et revinrent enfin chez nous, affir- mant qu'ils savaient où se trouvait celui qu'ils recher- chaient et indiquant que c'était nous qui le cachions. Je me trouvais là lors de leur deuxième visite et j'ai entendu les allemands dire à mon père que ils étaient absolument certains que mon frère Maurice était hébergé et caché dans la maison. Ils nous ont reproché aussi de ne pas porter l'étoile et ils sont partis en disant qu'ils étaient bien renseignés par quelqu'un qui n'habitait pas loin de chez nous. Il est évident que les allemands fai- saient allusion à Madame Petit Jean qui est notre voisine <u>in</u> <u>Cornilleau</u>
---	--

Témoignage de Georgette Berr

Je saluez M^{lle} Berr Georgette
demeurant 39 rue de Blangui à St Omer
de sujet juif, étant caché chez M^{lle} Berr
Léris 24 avenue des Ecoles à Brimley les
Gonnes depuis un an et demi,
M^{lle} Berr Petitjean était au courant de
ma situation, elle ne m'a jamais
fait de mal. Je ne l'ai jamais entendue
dire de mal des Juifs ni de la France.
au contraire elle a revoltait, sur le
mal que faisait endurer les allemands
aux sujets Juifs, M^{lle} Berr Petitjean
m'a reçu plusieurs fois chez elle, je
n'ai que du bien à dire de cette femme

Berr

Prononcé du jugement

8

COUR DE JUSTICE DE PARIS
SECTION DE SEINE-ET-MARNE

DÉCLARATION DE LA COUR

AUDIENCE DU 11 Septembre 1945.
AFFAIRE Grandjean Valérie femme Petitjean - 44 ans.

QUESTIONS	RÉPONSES	CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES
1° — La nommée <u>Grandjean Valérie femme Petitjean</u> accusé ici présent est-il coupable d'avoir en <u>la 2^e moitié</u> <u>1944</u> <u>d'octobre à novembre</u> en tous cas entre le 16 juin 1940 et la date de la libération, et dans le département de Seine-et-Marne, étant <u>française</u> par des actes non approuvés par le Gouvernement, exposé en temps de guerre, des français à subir des représailles ?	Oui à la <u>majorité</u>.	
2° — Les dits faits ont-ils été commis avec l'intention de favoriser les entreprises de toute nature de l'ennemi au préjudice de la France ou de l'une quelconque des nations alliées en guerre contre les puissances de l'axe ?	Oui à la <u>majorité</u>.	

Requis de la Cour

d'la majorité condamne la femme Petitjean à la peine de quinze années de travaux forcés, à celle de quinze années d'interdiction de séjour - Prononce la confiscation de la totalité de ses biens - de condamne à la peine de régradation nationale - la condamne aux dépens. Prie au minimum le Juge d'ordonner la mise en œuvre de la loi du 12 septembre 1944.

11 septembre 1945.

Président Le Procureur Le Greffier

Imp. administrative - MELUN. — D. 1292 - 1944

Parquet de Melun